

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 22

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 33

État B**Mission « Remboursements et dégrèvements »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	2 700 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	2 700 000	0
SOLDE	2 700 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de l'amendement II-23 adopté en première délibération qui pérennise les dégrèvements de redevance audiovisuelle pour la part la plus fragile

de la population bénéficiant du régime des « droits acquis », c'est-à-dire les « personnes handicapées » (25 000 foyers estimés en 2008).

Le coût de cette mesure est d'environ 2,7 millions d'euros et implique une augmentation du même montant des crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat ».